



Contestation Sinistre xxxxxx

Par **Lau76**, le **07/01/2020** à **10:15**

Bonjour,

Nous avons loué un utilitaire chez xxxxxx pendant 24h (19 au 20/12/2019).

À la livraison du véhicule, nous constatons beaucoup plus de dommages que ceux mentionnés par le loueur. Malgré notre insistance, la personne en charge de la visite rechigne à tous les noter et nous annonce que c'est simplement de l'usure, qu'on ne peut pas tout décrire et que rien de tout cela ne sera pris en compte lors de la contre-visite de retour du véhicule. Nous finissons par partir avec le véhicule. Grosse erreur.

Lors de la visite de retour, la même employée constate un micro-impact sur le pare-brise du véhicule et nous indique que nous en sommes responsables.

Nous lui indiquons que nous n'avons fait que 10 km avec le véhicule, uniquement en ville et que celui-ci a passé la nuit dans un garage. A aucun moment il n'y a eu d'impact sur le pare-brise. Nous lui rappelons également ses propos de la veille sur l'usure du véhicule.

Elle ne veut rien entendre, en nous indiquant que de toute façon ce n'est qu'un micro-impact et que le pare-brise sera simplement réparé, qu'il n'y aura pas de conséquences financières pour nous car l'assurance xxxxxx prendra en charge cette réparation de micro fissure. Mécontents mais complètement impuissants, nous partons.

Aujourd'hui 07/01/2020, nous recevons un courrier sans RAC daté du 27/12/2019 nous demandant de payer un total de 783,22 EUR avant le 05/01/2020 (*sic!*).

Absolument inadmissible. D'autant qu'aucune réparation n'a encore été effectuée, la facture mentionnant uniquement des frais de dossier, frais d'expertise et de "*réparation selon expertise*". Cette expertise proposant un remplacement complet du pare-brise.

Il est évident que le pare-brise ne nécessite aucunement d'être remplacé. Qu'il ne le sera pas et que xxxxxx rentre de l'argent de manière très criticable sur le dos des clients.

Voire de façon totalement répréhensible, si l'on interprète les visite et contre-visite du véhicule comme une véritable manipulation de la part du loueur. Ce que nous sommes aujourd'hui très enclin à penser, de cette expérience et à la lecture des nombreuses plaintes et contestations en lignes.

Nous contestons et refusons bien évidemment de régler cette facture. Pouvez-vous nous

indiquer quelles sont les dispositions légales à prendre?

REF contrat de location : xxxxxx

REF sinistre : xxxxxx

En vous remerciant,

Par **Lau76**, le **07/01/2020 à 14:58**

On ne peut donc pas mentionner spécifiquement le loueur xxxxxx ?

@xxxxxx

Par **janus2fr**, le **08/01/2020 à 09:43**

Bonjour,

En vous inscrivant sur ce forum vous en avez accepté les conditions générales d'utilisation visibles ici :

<https://www.legavox.fr/cgu/>

Vous pouvez y lire :

[quote]

Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques. L'Internaute veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.).

[/quote]